

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 février 2020 à 20h30

Présents: LOOS P., BRILLIARD M., GOMES D., POROLI F., CHEVRIER C,

CICCARIELLO C, PERARNAUD C.

Absents excusés : VERGES B., DOUMERGUE F, MIRAN P.

Absents: LOPEZ MT.

Séance présidée par Monsieur Philippe LOOS, Maire Secrétaire de séance : Madame Corinne PERARNAUD

Après lecture de l'ordre du jour,

La séance ouvre à 20h35

Ordre du jour

1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 3/12/2019

Le Conseil Municipal valide le CR à l'unanimité.

2. DEMANDE DE DETR AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR ACCUEILLIR UN DAB

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi concernant les travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour accueillir un DAB avec mise en conformité PMR et Accessibilité basé route de Mont-Louis.

En effet, la commission de sécurité sur les transports de fonds et la gestion des DAB, réunie en préfecture le 9 décembre 2019, a conclu que le DAB du Crédit Agricole installé dans le hall d'entrée de l'office du Tourisme de Formiguères ne répondait pas aux exigences de sécurité.

Il a été accordé par la commission un sursis exceptionnel de fonctionnement de celui-ci sous réserves de certains aménagements qui ont été effectués, la commune s'étant engagée à trouver et aménager un nouveau local conforme aux normes exigées avant le 22 juin 2020 date de la prochaine commission.

La présence d'un DAB sur la commune de Formiguères est un élément de service indispensable à la population résidente et touristique. Il est également un élément indispensable pour le maintien de l'activité commerciale.

Pour l'exercice 2020, il est proposé de réaliser les travaux précités pour un coût prévisionnel de 36 915€ HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)	Recettes
	Autofinancement (20%)

Frais de Maitrise d'œuvre +	4 815		7 383
Coordonateur SPS		DETR 2020	29 532
Travaux	32 100	DE1R 2020	29 332
TOTAL	36 915	TOTAL	36 915

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement du projet de travaux de de mise en accessibilité PMR et mise en conformité du local communal basé route de Mont-Louis, tel qu'exposé ci-dessus **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

3. INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES COULOUMINES 1 DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L162-5,

Vu la demande de l'association « Las Couloumines 1 », en date du 12 août 2012 représenté par Monsieur Alain LASSIERRA, demandant à la commune de reprendre la voirie située sur la parcelle cadastrée n° 2897, section A, pour une superficie de 16a 07ca.

Une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 13/02/2013 inscrite dans le cahier des délibérations mais qui n'a pas été transmise par nos services à la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre cette délibération du 13/02/2013.

Accepte, l'intégration dans la voirie communale la voie située sur la parcelle n° 2897, section A, pour une superficie de 16a 07ca, desservant le lotissement Les Couloumines 1,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

4. TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la réussite d'un concours pour un agent au grade d'agent de maitrise principal de catégorie C il est proposé au Conseil Municipal de nommer cet agent en Catégorie B au grade de Technicien.

Décide d'intégrer cette modification au tableau des effectifs du personnel communal à compter du 27 février 2020.

Dit que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2019 D044 du 25 juin 2019.

12-Questions diverses

Pas de questions diverses.

Fin de la séance à 21h00.